

Annexe V

**DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
D'INSONORISATION POUR UN IMMEUBLE SITUE
EN ZONE B du P.E.B.**

Situation de l'immeuble :

Rue:

N:

Code postal:

Commune:

Nombre de personnes domiciliées :

Numéro de dossier: .../ZB/...

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone/ GSM :

Estimateur privé:

N° de l'agrément :

Acousticien

Nom :

Architecte

Nom :

Adresse :

Adresse :

Tél :

Tél :

JOINDRE LES NOTES D'HONORAIRES CONJOINTES

Entrepreneur(s) :

Nom :

N° de qualification :

Adresse :

Tél :

JOINDRE TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFIANT LES TRAVAUX REALISES (en ce compris les factures détaillées)

DECLARATION D'ACHEVEMENT TRAVAUX POUR L'IMMEUBLE

Formulaire à photocopier
1 formulaire par pièce traitée

Pièce :

Articles	Conforme au dossier d'avant-projet (*)	Justification si non- conforme (**)	Prix réel facturé H.T.V.A.
1a	OUI NON		
1b	OUI NON		
1c	OUI NON		
1d	OUI NON		
1e	OUI NON		
1f	OUI NON		
1g	OUI NON		
1h	OUI NON		
1i	OUI NON		
1j	OUI NON		
1k	OUI NON		
Total poste 1			
2a	OUI NON		
2b	OUI NON		
2c	OUI NON		
Total poste 2			
3a	OUI NON		
3b	OUI NON		
3c	OUI NON		
3d	OUI NON		
3e	OUI NON		
3f	OUI NON		
Total poste 3			

DECLARATION D'ACHEVEMENT TRAVAUX POUR L'IMMEUBLE

Articles	Conforme au dossier d'avant-projet (*)	Justification si non- conforme (**)	Prix réel facturé H.T.V.A.
4a	OUI NON		
4b	OUI NON		
4c	OUI NON		
4d	OUI NON		
Total poste 4			
5	OUI NON		
Total poste 5			
TOTAL DES TRAVAUX H.T.V.A. :			
TOTAL DES TRAVAUX T.V.A.C. :			

*biffer la case inutile

** compléter par feuilles annexes si nécessaire.

Le demandeur prend note du fait que le montant de l'aide, augmenté du montant de la T.V.A., sera liquidé directement à l'entrepreneur et que les honoraires de l'estimateur privé lui seront directement liquidés également.

Fait à _____ en date du _____

L'entrepreneur (s),	Le demandeur.
Le soussigné certifie que ce qui est mentionné sur la présente déclaration a été réellement effectué.	
L'estimateur privé :	
L'acousticien,	L'architecte,

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2001 fixant les mesures d'accompagnement relatives aux immeubles d'habitation situés dans la deuxième zone (zone B) du Plan d'Exposition au Bruit des aéroports relevant de la Région wallonne

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E.,
de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA